LES FÊTES DE KIEL

REFUS DE LA GRÈCE

Athènes, 7 mars. — Le gouvernement a décliné l'invitation aux fêtes de Kiel pour raison d'économie.

LA BELGIQUE

Arrestation d'un ex-député boulangiste

Bruxelles, 8 mars — M. Boudeau, ancien député boulangiste, a été arrêté ce matin, à Bruxelles, pour escroquerie, en vertu d'un mandat d'arrêt du parquet de la Seine.

L'extration sera demandée.

L'ASSASSINAT Du GARDE de VIESLY

devant la cour d'assises de Douai

C'est aujourd'hui que viendront devant la cour d'assises les débats du drame sanglant de Viesly, dans lequel sont compromis trois habitants du pays. Rappelons succinctement les faits :

Dans la matinée du 31 mai 1894, M. Hippolyte Besin, journalier à Viesly, trouvait sur la route à proximité d'un cabaret portant pour enseigne : *A la Petite Souris*, et tenu par Achille Bernard, le cadavre du garde-champêtre Pamart, affreusement mutilé.

La tête portait sept blessures profondes faites avec une serpe, la figure était broyée à coups de talon, le nez écrasé, les yeux crevés. La cervelle avait jailli de tous côtés.

La gendarmerie, aussitôt prévenue, se mit en campagne pour découvrir les auteurs de cet horrible forfait. Leur premier soin fut évidemment d'interroger le cabaretier Bernard, qui répondit d'une manière tellement embrouillée que le brigadier le mit en état d'arrestation.

Sa femme en le voyant partir avec les gendarmes, s'écria : « *Je ne veux pas que tu ailles en prison, il faut tout dire* ».

Bernard se décida à déclarer ceci : « Le nommé Maquet dit Coquin, tisseur, m'a raconté que le crime avait été commis par mon cousin le jeune Léon Demuriez, âgé de 17 ans, marchand de morue.»

Le brigadier de gendarmerie se mit à la recherche de ce dernier, mais ce fut seulement à six heures du soir qu'il le rencontra à moitié ivre sur la route de Béthencourt.

Conduit à la mairie et interrogé aussitôt, le jeune vaurien accusa à son tour Bernard et Maquet et fit du crime un récit détaillé. D'après lui, dans la soirée du 30 mai, vers huit heures et demie, le garde Pamart, qui était allé voir sa fille malade à *Quiévy*, revenait vers Viesly lorsque dans un petit bois, à proximité du cabaret Bernard, il aperçut Demuriez en train de couper de la luzerne. Le vieux garde — il était âgé de 66 ans — s'avança vers le maraudeur et lui demanda de quel droit il faisait là sa récolte. Demuriez lui répondit : « *Ce champ est à mon cousin Bernard et j'ai son autorisation.* »

— « Ce n'est pas vrai, répliqua Pamart. Tu vas venir avec moi jusqu'à son cabaret, nous verrons bien si tu mens. »

Ils se rendirent ensemble à l'estaminet de la *Petite Souris* où se trouvaient Bernard et Maquet. Là tout en discutant on offrit à boire au garde-champêtre, on le combla d'amabilités mais peu sensible à ces flatteries intéressées il déclara au moment de se retirer qu'il allait dresser procès-verbal.

C'est alors que furieux les trois misérables décidèrent d'assassiner le malheureux vieillard. Si l'on en croit Demuriez c'est son cousin Bernard qui aurait eu l'idée du crime.

Le garde Pamart avait à peine parcouru deux cents mètres que les bandits se précipitaient sur lui et avec une férocité inouïe le mettaient à mort.

Léon Demuriez, Maquet dit Coquin, Achille Bernard, comparaîtront donc aujourd'hui devant le jury sous l'accusation d'assassinat.

Trente-trois témoins sont cités à la requête du ministère public.

La défense sera présentée par Me Hattu et Me Dubron.

Il est probable que les débats dont nous donnerons un compte-rendu détaillé occuperont deux audiences, celle d'aujourd'hui et celle de demain samedi.

LES FRAUDES de Jeumont

Jeumont, 7 mars, soir.

L'affaire des fraudes fait dans toute la région un bruit énorme — peut-être toutefois, *ce bruit est-il exagéré* car le travail de vérification de M. Paturet, inspecteur des finances est à l'heure actuelle très peu avancé et il est difficile d'évaluer même très approximativement, le montant du préjudice causé au trésor.

Pour mettre un peu de lumière dans cette histoire difficile à débrouiller nous allons procéder par ordre en remontant de l'effet à la cause.

Comment on découvrit la fraude

Le 17 janvier, un négociant de Bordeaux nommé Schuller, écrivait à M. le sous-inspecteur des douanes pour se plaindre de l'exagération du droit perçu sur deux wagons de prunes sèches.

La douane avait prélevé dix centimes par colis alors que ce genre de denrées ne devait payer que dix centimes à la tonne à ce que prétendait M. Schuller.

A la réception de cette lettre, M. Oury, sous-inspecteur, fit faire des recherches sur les livres de la douane, mais chose singulière, on ne trouva pas trace des wagons en question.

Pourtant, leur passage à Jeumont ne faisait pas l'ombre d'un doute et deux faits le confirmaient :

1° Le registre des douaniers du corps de garde;

2° La réclamation de l'agence qui avait envoyé facture à M. Schuller, ce dernier dans sa lettre indiquait même les numéros des wagons.

Il était bien évident que les écritures des bureaux de douane qui seules font foi pour le trésor, devaient porter la mention des sommes perçues, mais nous le répétons, de ce côté, rien.

Etait-ce un fait isolé, une négligence d'employé ou une erreur?

Le sous-inspecteur fit aussitôt des recherches pour établir les causes de cette irrégularité et il découvrit alors que dans cette même journée du 17 janvier, seize ou dix-sept wagons signalés sur le livre du corps de garde étaient passés sous silence sur le registre de douanes.

Dès lors, la fraude était évidente.

M. l'Inspecteur des douanes qui réside à Maubeuge fut avisé, et en même temps que lui M. De Launoy, directeur des douanes habitant Valenciennes.

Les recherches

Après une première enquête très rapide, on sut immédiatement de quelle façon la fraude, ou plutôt les fraudes, se produisaient.

Ici doit venir une explication préalable, nécessaire pour la compréhension du reste.

Toute marchandise sortant de France doit payer un droit de sortie appelé droit de statistique.

Ce droit varie suivant la nature des marchandises et la façon dont elles voyagent.

Ainsi, par exemple, la marchandise emballée paye généralement un droit régulier de 0.10 par colis.

Il y a toutefois des exceptions.

La houille, les bois de constructions, les céréales, les farineux alimentaires, les graines oléagineuses etc., emballés ou non, ne payent que dix centimes par mille kilos.

Or, trois genres de fraudes sont possibles :

1° On peut faire une déclaration inexacte sur la nature des marchandises et dire, par *exemple*, que les *colis* contiennent une matière ne supportant qu'un droit de 0.10 par tonne, alors qu'en réalité il est dû 0.10 par *colis*.

2° On peut tromper sur le poids.

3° On peut ne rien déclarer.

Il est bien évident que si la douane procédait constamment à une vérification minutieuse des déclarations, les fraudes seraient plus rares, mais dans le cas présent, le vérificateur ne peut être mis en cause, car voici comment l'agence Lejeune et Delebecque, qui est en ce moment incriminée, s'y prenait :

Quand le corps de garde avait enregistré sur son livre les déclarations de l'agence, elle remettait, par suite d'une tolérance qui se pratique depuis de longues années, la copie des déclarations à un employé de l'agence qui se chargeait de porter la pièce aux bureaux des douanes pour la faire enregistrer et acquitter les droits.

En attendant, le train passait, le corps de garde — ayant pris note de son contenu.

Or, l'employé de l'agence au lieu de porter *la feuille de déclaration à la douane* la mettait tranquillement dans sa poche et l'agence ne payait rien.

Le procédé, on le voit, était fort simple. Il avait pour base la confiance de la Douane dans la probité de l'agence.

Ceci est la troisième manière de frauder que nous avons signalée plus haut et qui consiste à ne rien déclarer.

C'était une des manières de l'agence Lejeune et Delebecque, mais il paraît qu'elle usait également, le cas échéant, des deux autres procédés.

Les responsabilités

Quand M. le sous-inspecteur des douanes eut compris la machination et en eut avisé ses chefs, il dirigea son enquête de façon à préciser nettement les responsabilités.

Le directeur de l'agence lui déclara alors qu'il ignorait complètement la fraude et que ses employés s'y livraient à son insu.

Il y en eut même un, du nom de Der..., qui *s'accusa spontanément* de tout ce qu'on voulut.

C'était lui qui employait, de son propre *mouvement, le truc de la soustraction des* feuilles de déclaration.

On lui demanda pourquoi ?

Il répondit que c'était pour augmenter les bénéfices de l'agence. Or, cette dernière lui allouait chaque année généreusement, dix francs de gratification.

Sans vouloir discuter la version de l'employé, on reconnaîtra qu'elle est bien invraisemblable.

De son côté, le directeur jure ses grands dieux qu'il n'a jamais engagé ses employés à frauder.

Il en bénéficiait très évidemment, et dans une large mesure, mais il empochait ces bénéfices illicites tout-à-fait à son insu.

C'est un des points sur lesquels M. l'Inspecteur des finances, chargé par M. Ribot de diriger l'enquête, devra faire la lumière.

Phase actuelle de l'enquête

En ce moment, M. Paturet a vérifié les livres de douanes relatifs à la *sortie* des marchandises, depuis ces jours-ci jusqu'à 1890.

Il a encore 1889 à examiner, après quoi, il devra s'arrêter, du moins en ce qui concerne *ce chapitre, les livres relatifs* aux années antérieures n'existant plus.

Ces livres ont été remis à la Compagnie du *Nord qui ne prévoyait pas alors ce qui arrive* aujourd'hui et ne voulant pas s'encombrer de paperasses considérées par elle comme inutiles, les a anéanties.

L'inspecteur des finances a relevé pour l'instant 13.000 francs d'erreur environ.

Etant données les diverses façons de frauder il est bien évident que ce chiffre est très inférieur à la vérité, mais comme il sera fort difficile de prouver le reste, peut-être sera-t-on obligé de s'en contenter.

La vérification des entrées promet d'être autrement fertile en découvertes, si nous nous en rapportons aux renseignements que nous venons de prendre sur place.

Toutefois, pour nous en tenir aujourd'hui aux chiffres déjà relevés, on peut estimer à environ cinq millions de kilogrammes le poids des marchandises *connues* qui n'ont pas payé le *droit de statistique* à la sortie de France.

Quelques détails

L'agence Lejeune et Delebecque a réalisé l'année dernière le chiffre de 180,000 francs de bénéfices.

C'est un joli denier.

Elle vient de consigner à la caisse de la douane une somme de douze mille francs montant des *fausses déclarations* actuellement reconnues. Il est probable que ce n'est là qu'un commencement.

Ce qui se dégage des faits cités plus haut, c'est la parfaite honnêteté du service de la douane mais en même temps, son incroyable négligence.

Ainsi, depuis dix ans, jamais personne n'a songé à comparer le registre du corps de garde avec les livres des bureaux.

Personne n'a songé à vérifier si les transcriptions étaient régulièrement faites.

Il a fallu un hasard pour faire découvrir le pot-aux-roses.

Nous ferons connaître demain d'autres détails intéressants.

(*A suivre*).

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Chronique Régionale

LE SERVICE MILITAIRE ET LES MEMBRES DU PARLEMENT

M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord, nous adresse la lettre suivante qui rectifie le *compte-rendu* de la séance du Sénat où a été discutée la question des députés-soldats :

Il est dur de voir ses propositions triompher... et de passer pour être toujours battu ! Ma proposition sur l'incompatibilité du service militaire et du mandat législatif que le rapport Fabre s'est assimilée (art. 2), a pleinement réussi. L'addition de l'article 1er (question d'inéligibilité), a une portée insignifiante.

Je faisais partie de la Commission. Elle a repoussé *à l'unanimité* l'amendement Delpech. La discussion a permis de préciser des questions très intéressantes, et j'ai pris acte de solutions généralement approuvées.

Or, voici comment, le compte-rendu *sommaire* signale mon intervention à la tribune : « M. Maxime Lecomte appuie l'amendement Delpech, qui est repoussé à une grande majorité.»

Je crois que cela vaut une petite rectification, et je vous remercie à l'avance. En ce qui me concerne, il n'y a qu'à prendre le contre-pied du compte-rendu sommaire.

Maxime LECOMTE

Le privilège des bouilleurs de cru

La commission de la Ligue de défense de la région du Nord contre le privilège des bouilleurs de cru nous communique les deux notes que voici :

A la demande d'un grand nombre de cultivateurs du rayon de Dunkerque, M. E. Lainé se rendra lundi prochain 11 courant à Bergues pour y faire une conférence sur le privilège des bouilleurs de cru.

M. Claeys, sénateur maire, a bien voulu mettre la salle des fêtes de la mairie à la disposition des organisateurs de cette conférence.

— Un grand nombre d'adhérents à la Ligue de *défense se sont réunis mercredi, à Lille,* à quatre heures.

Après l'exposé de la situation, qui réclame les plus énergiques efforts de la part de tous les intéressés à cette question vitale pour la culture betteravière du Nord, *il a été décidé qu'une nouvelle démonstration s'imposait. Elle a été fixée à mercredi prochain, 13 courant, à deux heures.*

Des délégués seront désignés pour faire connaître à M. le Préfet toute l'anxiété dans laquelle *se trouve notre région*, en présence de l'irrésolution que l'on apporte dans la solution d'une question aussi grave.

A PROPOS DE CONCOURS AGRICOLES

A propos des concours agricoles et d'animaux, dont celui de Paris vient d'ouvrir la série, le *Journal de Lens* a reçu la très intéressante lettre suivante que nous reproduisons avec d'autant plus de plaisir qu'elle apporte un remède à un état de chose absolument préjudiciable à notre culture.

Nous appelons tout particulièrement sur cette communication l'attention des organisateurs de ces fêtes; nos colonnes sont néanmoins ouvertes à ces derniers ainsi qu'à tous les autres pour réfuter les objections que nos abonnés viennent de faire valoir contre l'organisation actuelle des concours.

Monsieur le directeur,

Connaissant votre dévouement à l'agriculture, permettez-nous de vous soumettre quelques observations, relatives à l'utilité des concours de l'espèce bovine et de leur résultat actuel.

Lorsque le gouvernement a créé les expositions, il a eu pour but l'amélioration des races, au point de vue de l'utilité publique et à cet effet, il a encouragé l'élevage par des primes, il a convié tous les éleveurs à concourir à ce progrès social, or que voyons-nous ?... quelques habitués qui, comme à un tournoi, viennent enlever chaque fois tous les prix, attendu que les petits éleveurs étant dans des conditions trop désavantageuses se découragent et n'osent se risquer ; dès lors toutes les dépenses et tout l'appareil de ces fêtes ne servent qu'à l'exhibition de quelques bêtes magnifiques que le public vient admirer, mais dont le fermier ne profitera pas, car elles sont vendues souvent à prix d'or à des étrangers, qui seuls bénéficient des sacrifices que le public s'est imposés.

Les concours sont devenus de véritables luttes épiques entre amateurs où le prix appartient souvent à celui qui a dépensé le plus d'argent pour se procurer le sujet à mettre en ligne.

Ne serait-il pas opportun, M. le directeur, de faire cesser ces abus, en exigeant des exposants les conditions suivantes :

1° Toute bête primée qui dans un concours de l'année aura remporté un premier prix, ne pourra plus concourir la même année, dans la même catégorie, ni l'année suivante pour le même prix, et la troisième année, elle recevra seulement une prime honorifique en cas de succès.

2° Toute bête exposée devra être munie d'un certificat d'origine, signé par le maire de la commune, attestant qu'elle est le produit de l'élevage de l'exposant, ou qu'il l'a achetée depuis six mois au moins, et qu'à dater de cette époque elle a toujours habité chez lui.

3° Tout prêt, toute location de bêtes, en vue du concours, sont interdits.

4° Les taureaux primés qui ne sont pas destinés à la boucherie, devront rester à la disposition des cultivateurs d'un rayon désigné d'avance pour la saillie de leurs vaches, pendant l'année du concours.

Chaque bête préalablement reconnue fécondée paiera au propriétaire du taureau une rétribution déterminée par une commission.

Nous pensons, M. le Directeur, qu'en établissant ces mesures équitables, le goût de l'amélioration des races se généralisera au lieu d'être réduit à quelques privilégiés qui n'ont garde d'en laisser profiter le public, et que la boucherie et la laiterie en tireront avantage, en améliorant l'alimentation publique.

Agréez, etc.

Un groupe d'éleveurs de l'arrondissement de Lille.

Chronique Locale

ROUBAIX

Un grave accident rue de l'Alma

Un grave accident qui aura probablement des suites mortelles, s'est produit hier matin rue de l'Alma.

Deux enfants, Jeanne et Robert Taquennière, âgés de 8 et 9 ans, dont les parents demeurent rue de Naples, 80, cour Iselinck, 4, avaient quitté le domicile paternel pour aller jouer avec leurs petits camarades.

Rue de l'Alma, Robert quitta la chaussée, et monta sur le trottoir de gauche, en face de la rue Isabeau-de-Roubaix, mais sa sœur le rappela et l'enfant courut pour la rejoindre.

A ce moment arrivait un camion chargé pesant environ 5000 kilogs et appartenant à M. Spender et Pary, expéditeurs, rue d'Alsace. Dans son élan l'enfant glissa sur le pavé gluant et vint tomber entre la première et la deuxième roues. Cette dernière lui passa sur la jambe droite qui fut complètement écrasée.

Le petit garçon aussitôt relevé par des passants fut transporté à l'Hôtel-Dieu où dans l'après-midi M. le docteur Godefroy lui fit l'amputation de la jambe.

L'état du malheureux est désespéré.

Un avortement

M. Chapé, commissaire de police, instruit en ce moment une grave affaire dont le sujet serait un avortement.

Nous avons recueilli sur cette affaire les renseignements les plus précis dont voici le résumé :

Rue du Fort, cour Saint-Henry, demeurait une veuve Doby, ainsi que sa fille Pauline, 26 ans, employée comme éplucheuse chez M. Lepoutre Pollet, rue Saint-Antoine.

Il y a quelque temps Mme Doby s'aperçut que sa fille était enceinte. En effet, le mardi-gras vers minuit Pauline mettait au monde un enfant du sexe masculin, âgé de cinq mois.

L'enfant était venu sans le secours d'un médecin. Pour plus de précautions Mme Doby alla chercher une sage-femme de la rue Terneaux Mlle Jeanne X... Cette dernière arriva presqu'aussitôt mais devant le cas très grave de la femme mère, elle fit quérir M. le Docteur Montaigne.

Celui-ci avait depuis quatre mois soigné la jeune fille qui était atteinte d'une maladie de cœur et la jugeant dans un réel danger, il fit chercher M. le docteur Prouvost.

Malgré les soins empressés donnés par M. Prouvost, Pauline Doby mourait le dimanche à 6 heures du matin.

L'opinion publique s'est émue de ce brusque décès et M. Montaigne fut même mis en cause. On l'accusait d'avoir provoqué la mort en prescrivant à la malade des compresses d'eau froide. Nous sommes heureux de constater le non fondé de cette accusation.

L'enquête menée par M. Chapé continue.

Bouchée de pain

Dons reçus : Quête faite à un dîner de noces, 13 fr. 05. — Un ami de l'œuvre pour son 40e anniversaire, 2 fr. — D'une demoiselle, pour une promesse faite, 1 fr. — Un anonyme, 37 kilos de riz, 25 kilos petits pois. — M. Pioyette, rue Blanchemaille, un lot de chapeaux et casquettes.— M. Godart, tailleur rue Notre-Dame, 15 pains blancs de 3 livres. — Un marchand de lait donne un pot de lait par jour. — Anonyme, un lot corsages femmes, divers vêtements pour hommes et femmes.

***

Dans la journée de jeudi, l'œuvre de la *Bouchée de pain a distribué 915 soupes et portions* de pain aux grandes personnes et 1205 soupes et portions de pain aux enfants des écoles.

Dans la salle du Refuge de nuit, 29 lits sur 29 ont été occupés.

Une double arrestation pour vol

M. Villon, commissaire de police du 1er arrondissement, a fait procéder hier matin à l'arrestation des nommés J.-B. Duponchele, âgé de 21 ans, tisserand, demeurant rue d'Italie et H. Uyttebroeck, demeurant à Croix, rue Paul Bert, 21. Tous deux inculpés de vol au préjudice de Mme Vammarck, cabaretière rue de Vancoussu, 34.

Arrestation d'un expulsé

M. Villon, commissaire de police du premier arrondissement, a arrêté, hier après-midi, une nommée Marie Chapuis, 34 ans, demeurant rue Vaucanson, 51, expulsée de France.

Union artistique et littéraire

La réunion générale qui devait avoir lieu le dimanche 10 courant, à 6 heures et demie du soir, n'aura lieu que le dimanche suivant, 17 mars, à 6 heures et demie.

Ce report est dû à l'empêchement majeur de plusieurs membres du Comité. A cette réunion, l'Union aura à se prononcer sur les modifications aux statuts que lui proposera le Comité.

Conférence de Géographie

Samedi prochain, neuf mars, à 8 heures et demie du soir, dans le local habituel à l'école Nationale des Arts Industriels.

M. G. Blondel, docteur es-lettres, docteur en droit, agrégé d'histoire et de Géographie, professeur suppléant à la Faculté des Lettres de Lille, fera une conférence sur Berlin et les Berlinois, avec accompagnement de projections lumineuses.

Le sujet est des plus intéressants, il y aura foule à cette soirée absolument d'actualité : nous n'en doutons pas.

Examen des ouvriers d'art

M. le ministre de la guerre de concert avec M. le ministre du commerce a décidé que les jurys d'Etat appelés à examiner les jeunes gens exerçant des industries d'art en 1895 se réuniront du 16 mars au 16 mai prochain.

Photographie artistique Victor HERMANT

165, GRANDE-RUE, ROUBAIX

12 portraits émaillés et bombés pour 5 francs
A partir de 6 fr. 59 la douzaine, avec prime
Portraits de luxe « charbon » 10 et 12 francs la douzaine avec prime.

HUILES DU CONGO

Pour fortifier et embellir la chevelure, toutes les sommités médicales recommandent les Huiles parfumées du Congo portant le nom de *Victor Vaissier*.

Abandonnez l'usage du gaz qui occasionne des explosions terribles. Brûlez du *Pétrole* qui vaut quatre fois moins cher à cause des droits réduits et qui donne une lumière plus belle.

De préférence demandez les produits de la Raffinerie de Pétrole du Nord de Wasquehal, Electricine et étoile du Nord. n.c

TOURCOING

Importation de grains avariés

Douze wagons arrêtés en gare

Il y a quelques jours, arrivaient en gare de Tourcoing, venant d'Anvers et à destination de Roubaix, douze wagons de grains importés par M. Courouble, farinier à Roubaix.

La douane de la gare, en procédant à la vérification des grains, constata qu'ils dégageaient une odeur suspecte et qu'ils devaient être avariés.

Dans un cas semblable, alors qu'il s'agit d'importation de denrées de consommation, c'est le chef de la police locale qui a à se prononcer et à interdire ou à faire admettre les dites denrées.

Un échantillon fut prélevé par la douane et adressé à M. Rouillé, commissaire central, qui l'envoya à l'examen de M. l'inspecteur des denrées alimentaires.

M. Ausar se prononça d'une manière très catégorique. Le blé fut reconnu par lui avarié, rempli d'ordures, et il le jugea nuisible pour la santé publique.

M. le commissaire central donna donc l'ordre de retenir les wagons.

Entre temps M. Courouble exposa que son grain qu'il reconnaissait lui-même avarié pouvait après une manipulation opérée dans ses magasins être rendu propre à la mouture.

M. Ausar émit l'avis que peut être pourrait-on faire droit à une demande exprimée par l'importateur et qui consistait à lui délivrer quelques sacs de la marchandise qu'il traiterait par le procédé indiqué en présence d'un employé de l'administration.

— Mais la douane, on le comprend aisément, ne pouvait entrer dans cette combinaison, là n'est pas son rôle en effet; ce qui lui importe uniquement dans une affaire de ce genre c'est un avis nettement formulé sur la marchandise dans l'état même où elle se trouve. Elle refusa donc de laisser passer les wagons.

M. Courouble fit alors intervenir un huissier qui somma l'administration de la douane d'avoir à laisser continuer pour leur lieu de destination — Roubaix — *les wagons qu'elle* détenait, sous peine de 20 francs par jour et par wagon, de dommages-intérêts.

Cela ne dut guère émouvoir le fonctionnaire de la douane, à qui l'huissier signifia la sommation « en parlant à sa personne » d'autant plus que M. le commissaire central donna l'ordre à nouveau de maintenir le wagon jusqu'à ce que le parquet se fût prononcé.

Les wagons sont donc toujours là. Des demandes ont été faites au parquet par un avocat de notre ville que M. Courouble a chargé de son affaire, mais jusqu'ici aucune décision n'est intervenue.

Mais ce n'est pas tout. Les douze wagons arrêtés à Tourcoing devaient être suivis de *plusieurs autres qui*, s'ils avaient dû être dédouanés à Tourcoing, auraient nécessairement subi le même sort que les premiers.

L'importateur fit alors diriger ces nouveaux wagons en transit sur Roubaix.

A Roubaix la douane procéda comme l'avait fait celle de Tourcoing. Elle reconnut *des blés qui lui semblaient mauvais*, et préleva également échantillon qui fut adressé au commissaire central de cette ville.

L'inspecteur des denrées alimentaires, M. Bottiau, examina les grains et dans le certificat qu'il délivra déclara qu'ils étaient admissibles, ces grains devant être l'objet d'une manutention spéciale dans les magasins de M. Courouble.

Les blés sont-ils entrés à Roubaix? On nous a dit oui d'une part, d'autre part on nous dit que le parquet serait intervenu et aurait fait opposition, en s'appuyant sur le premier certificat délivré par M. Ausar.

L'affaire en est là, nous y reviendrons s'il y a lieu.

Série d'accidents

M. Isidore Maes, demeurant rue du Bois, cour Assemane, ouvrier tapissier chez MM. Lorthiois frères, rue du Petit-Village, en voulant descendre du ponton de son métier, est tombé si malheureusement qu'il s'est fait une entorse tibio-tarcienne de la jambe droite.

M. le docteur Brunet, qui lui a donné ses soins, a déclaré qu'un repos d'une huitaine de jours serait nécessaire pour son complet rétablissement.

— Hier matin, M. Ernest Dhaene, 18 ans, peigneron chez M. Lamon, rue du Lentiet et demeurant à la Croix-Rouge, derrière l'église, a eu la main droite prise dans le « hérisson » de son métier, en voulant retirer une mèche de laine.

Il a eu *les doigts*, à part le pouce, assez gravement atteints et particulièrement le majeur; les chairs ont été sur toute leur étendue complètement labourées.

M. le docteur Vanneufville, appelé, a constaté deux plaies par raclissage et a déclaré que l'incapacité de travail serait d'au moins six semaines.

— Une ouvrière de l'atelier de préparation de l'établissement de MM. Tiberghien frères, rue de Paris, du nom de Alphonsine Dugauquier, a eu hier matin le pouce de la main droite pris dans les peignes du métier auquel elle était occupée, en y plaçant une mèche de laine.

M. le docteur Bernard a constaté l'enlèvement complet de la peau et a dit que l'incapacité de travail serait d'une quinzaine de jours.

Audience de simple police

L'audience de simple police tenue hier matin sous la présidence de M. Charlier, juge de paix du canton nord, ministère public, M. Rouillé commissaire central, comportait quarante-trois affaires, dont quatorze remises des audiences précédentes.

Les contraventions pour ivresse, divagation de chien, tapage nocturne, voies de fait et violences légères, figuraient comme toujours pour une large part. Les délinquants pour ces délits ont été condamnés à des amendes variant entre un et cinq francs.

En vertu des articles 2 du décret du 13 mai 1893 et 26 de la loi du 2 novembre 1892, pour avoir employé des enfants âgés de moins de 18 ans, à des métiers dont les parties dangereuses n'étaient pas recouvertes d'organes protecteurs, deux industriels de la ville ont été condamnés chacun à une amende de cinq francs.

Le nommé Vandenbrock François, 19 ans, portefaix, demeurant rue du Cœur Joyeux, a été condamné à deux amendes de cinq francs pour tapage nocturne et ivresse et étant en récidive pour ce deuxième délit, le tribunal lui a octroyé en plus un jour de prison.

Cette audience qui n'a présenté aucun intérêt, était terminée à onze heures.

Menus faits

Mercredi soir à 11 heures, Arthur Prouvost, 33 ans, journalier, rue de Guinez, s'est lancé sur sa sœur qui demeure avec lui et, sans motif, lui a porté de nombreux coups.

Des voisins accourus séparèrent le forcené qui voulait faire un mauvais parti à sa sœur, mais un agent survint qui le calma complètement et lui dressant procès-verbal.

— Des contraventions pour violences légères reciproques, ont été relevées hier à la charge des nommées Joséphine D..., femme D..., demeurant rue du Moulin Fanton; Marie H..., femme D..., demeurant rue St-Pierre et Clara D..., dévideuse, demeurant rue Delhaye, qui se sont livrées à des voies de fait sur la personne de Mme Prudence Vandenbrouck.

BONDUES

Combat de coqs

Le dimanche 10 mars, attaque d'une jolie partie de coqs, 3 de 5, tous poulets, à l'estaminet de la société de chez Lagache. On y verra de bons coqs de renom.

LILLE

Arrestation de deux voleurs

RUE DE JULIERS

(*Nouveaux détails*)

Pendant toute la journée d'hier, MM. les commissaires de police Thilliard et Barbier ont interrogé à tour de rôle les deux voleurs Deshak et Vanlaeck, arrêtés mercredi matin au *Moule*, rue de Juliers, 79.

Il s'agissait surtout de faire préciser tous les détails des vols que les deux malfaiteurs ont commis. Deshak, qui est entré dans la voie des aveux, a continué l'énumération des vols qu'il a perpétrés de complicité avec Vanlaeck. Ce dernier nie effrontément et a déclaré n'avoir jamais eu de rapports et ne pas même connaître le jeune homme, mais celui-ci a donné des détails tellement précis et corroborés par de nombreux témoins que le système de défense adopté par Vanlaeck ne tient pas debout.

Au cabaret « Au Moule »

Le cabaret *au Moule* est situé comme nous l'avons dit, 79, rue de Juliers. C'est là que logent à la nuit à raison de 30 centimes les passagers que leurs moyens ne permettent pas de choisir un hôtel plus confortable.

Le tenancier du cabaret *Au Moule*, a reçu pour la première fois la visite de deux filous le 20 février dernier. Deshack est un adolescent d'un peu plus de 16 ans, brun, imberbe, ne paraissant guère plus que son âge, il était vêtu d'un pardessus demi-saison d'un roux sale, d'un pantalon noir, chaussé de *galoches, coiffé d'une casquette noire*, le tout en assez mauvais état.

Ce jeune homme qui a l'air intelligent est *d'une nature perverse*, son œil noir est dur; *et il a* déjà l'assurance d'un coquin incorrigible.

Vanlaeck qui se dit âgé de 33 ans, est d'un blond fadasse, quelques poils roussâtres *estompent ses joues*; petit et malgrelet, il n'a guère dans ses vêtements plus de propreté que son complice. Son casier judiciaire est *garni de trois condamnations*.

Les deux voleurs revenaient à leur logement le soir vers dix heures et s'attablaient seuls dans un coin, jamais personne n'est venu les demander, ils n'avaient aucun rapport avec les habitués *du Moule*.

A plusieurs reprises, le patron constata qu'ils ne rentraient pas la nuit *et coïncidence* relevée par la police, ce fut pendant les nuits où ils n'ont pas couché rue de Juliers, 79, que des vols ont été commis à Lille.

Parfois, lorsqu'ils se trouvaient sans argent les deux malfaiteurs offraient en vente au cabaretier ou aux habitués des vêtements ou autres objets provenant des vols. Ce fut ce qui les perdit, car la police eut connaissances des façons de faire des malandrins et les arrêta.

Grâce aux indications qu'ils obtinrent, les agents de la sûreté constatèrent que Vanlaeck et Deshak n'avaient pas couché *au Moule* la nuit de lundi à mardi.

En effet, lundi soir, les deux voleurs informèrent leur hôte qu'ils se rendaient en Belgique par le train de 8 heures, dans le but de se livrer à la fraude,

Ce fut dans cette même nuit que quatre vols ou tentatives de vols avec effraction furent commis dans des circonstances identiques qui permettent de croire que ce sont les mêmes escarpes qui ont opéré dans les quatre *maisons*.

On peut supposer que ce sont les deux malandrins dont nous nous occupons qui ont fait le coup.

Les parents de Deshak

Les parents de Deshak qui demeurent rue Fombelle, 33, sont de pauvres gens mais dont l'honnêteté ne peut être suspectée. Ils sont navrés des incartades de leur fils qui a toujours eu des instincts pervers.

Il y a deux ans, ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour qu'il soit enfermé dans une maison de correction, mais ils n'ont pas réussi. Le jeune Alphonse Deshak volait à ses parents tout ce qui lui tombait sous la main et allait le vendre aussitôt. Essuie-mains, torchons, foulards, gants, tout y passait, les *punitions qui lui ont infligées n'ont pu réprimer* cet instinct du vol.

Il est sorti de prison il y a 2 mois ; un vol de bijoux l'avait fait condamner à un mois de détention.

Depuis sa mise en liberté, il n'a pas reparu plus de trois ou quatre fois chez ses parents *désespérés*.

Le père Deshak, ouvrier de fabrique est sans travail depuis six mois ; on devine la misère qui règne dans cette chambre du deuxième étage de la rue Fombelle ou trois enfants, la grand'mère et les époux Deshak n'ont, pour subsister, que le travail d'une fillette *qui gagne vingt-cinq sous par jour* et de la mère qui, une fois par semaine, va en journée.

Nouveaux aveux

Nous avons enregistré hier les aveux faits par le jeune Alphonse Deshak. L'enquête à laquelle se livrent MM. Thilliard et Barbier *est très difficile, et les témoins à entendre* sont fort nombreux.

Deshak a réitéré et donné plus d'ampleur aux déclarations qu'il avait déjà faites. Celles-ci ont été reconnues exactes. Il a expliqué comment avaient été pratiqués les vols commis chez MM. Bourlet, boulevard Papin et Wuillaume, *parvis St-Michel*; il a raconté tous les détails que nous avons relatés précédemment et sur lesquels nous croyons inutile de revenir.

Parmi les aveux complémentaires qu'il a passés, il convient de citer le vol commis le Mardi-Gras, chez M. Bolens, rue d'Eylau, 4 ter, consistant en pantalons et pardessus qu'il a vendus à Ronchin pour une somme totale de 10 fr. 50 ; un tour de cou, qu'il a déclaré avoir vendu à M. Duhamel, cabaretier à Roubaix ; une chaîne de montre en doublé qu'un ouvrier de ferme lui a achetée.

Après avoir donné de nouveaux détails sur le vol de 20 fr. et d'un porte-cigare commis rue de Paris, 203, Deshak soutient que c'est Vanlaeck qui s'est introduit dans l'appartement, tandis que lui faisait le guet dans l'escalier; il ajoute même qu'il a reçu de son complice un franc pour sa participation à ce vol.

Vanlaeck se contente de nier.

Il nie aussi avoir vendu à un marchand des quatre saisons, sur la Grand'Place, le pardessus volé dans le corridor de M. Bourlet, boulevard Papin, il nie à sa participation au vol commis chez M. Wuillaume, il nie tout, mais Deshak est aussi affirmatif dans ses dires que l'autre est négatif et les détails qu'il a donnés ont été contrôlés et reconnus exacts.

Un nouveau vol à l'actif des deux malandrins a été *découvert* hier, il a été commis au préjudice de M. Ledoux, voyageur de commerce, 12, rue de Béthune, à qui ils ont soustrait un pardessus bleu marine et deux pantalons de fantaisie.

Le jeune Alphonse a déclaré que Vanlaeck avait vendu à Mme Fiévet, place de la *Nouvelle-Aventure*, deux bracelets, deux porte-monnaie en écaille, un bouton de chemise en or, une paire de dormeuses en brillants provenant d'un vol commis à Roubaix ; deux reconnaissances du Mont-de-Piété portant l'engagement d'une montre en or et d'une autre en argent, provenant d'un vol commis à Courtrai.

Un pardessus volé rue des Sarrazins, 14, a été remis par M. Vandorpe, rue de Juliers ; une jaquette et un pantalon volés rue des Sarrazins, 70, ont été trouvés, rue de Juliers, 11.

Enfin, fait très caractéristique, c'était Vanlaeck qui se chargeait de vendre les objets volés et il défendait à son complice de l'accompagner, celui-ci attendait son retour dans un cabaret qu'il lui indiquait.

D'autre part, le cabaretier *Au Moule* nous a certifié que c'était Deshak qui tenait la caisse et qui payait toutes les consommations.

L'enquête nous réserve des surprises, elle est sur le point d'être terminée. Il restera au magistrat qui sera chargé de l'instruction bien de la besogne à accomplir pour mener cette affaire à bonne fin.

***

Nous avons annoncé hier, l'arrestation de Théophile Fergauwen, 16 ans, pour vol d'une échelle dans un bâtiment en construction à l'angle des rues La Bassée et de Turenne.

La police fait des recherches dans le but de savoir si ce jeune voleur ne serait pas complice des vols commis par Vanlaeck et Deshak qui, on le sait, s'emparaient des échelles en usage dans les chantiers pour escalader les clôtures des maisons où ils s'introduisaient.

Jusque maintenant cette complicité n'a pu être établie par l'enquête.

Découverte d'objets volés

Le garde champêtre de Mons-en-Barœul a trouvé hier dans un fossé, un paquet contenant les objets suivants :

Douze petites fourchettes en ruolz, servant